



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL UR 2022-1104

Portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers

Le Maire de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-2021 en date du 31/03/2021 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°78-2021 en date du 15/12/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'État associés, des Personnes Publiques Associées autres que l'État, des personnes publiques consultées et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 31/03/2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur DUBOIS, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers pour une durée de 34 jours consécutifs soit du 2 mai 2022 à 09h00 au 4 juin 2022 à 12h00.

Le projet de révision n°1 arrêté fixe comme principales orientations :

- Poursuivre le dynamisme communal,
- Maintenir un cadre de vie attractif et respectueux du site,
- Adapter le territoire aux évolutions actuelles et futures.

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur Albert DUBOIS, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par décision n°E22000015/95 du 31/03/2022.

ARTICLE 3^{ème} : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées ainsi que par l'autorité environnementale et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Survilliers 3, rue de la liberté 95470 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00, et ce, durant toute la durée de l'enquête.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune : <https://survilliers.fr> sous l'onglet enquête publique.
Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Survilliers 3, rue de la liberté 95470, 95470 Survilliers »
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Survilliers indiquer l'adresse 3, rue de la liberté 95470 Survilliers.
- Directement sur un registre dématérialisé dont le lien sera accessible depuis le site internet de la commune : <https://survilliers.fr> sous l'onglet enquête publique
- Sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête enquete-publique-3042@registre-dematerialise.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : contact@mairiesurvilliers.fr

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Survilliers 3, rue de la liberté 95470 :

- Lundi 02 mai de 09h00 à 12h00
- Jeudi 12 mai de 14h00 à 17h00
- Samedi 21 mai de 09h00 à 12h00
- Mardi 31 mai de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Mme le Maire à l'adresse postale de la Mairie, 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers ou sur l'adresse mail de la mairie contact@mairiesurvilliers.fr

ARTICLE 5^{ème} : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie 3, rue de la liberté 95470 aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://survilliers.fr>, sous l'onglet enquête publique

ARTICLE 6^{ème} : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7^{ème} : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La Gazette du Val d'Oise et L'Echo le régional Val d'Oise.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage sur les divers panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune, <https://survilliers.fr>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

ARTICLE 8^{ème} : A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9^{ème} : Madame le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



Fait à Survilliers, le 11 avril 2022

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS